



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 6 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, **le six mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de *BESSONCOURT*, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *M. Thierry BESANCON*, Maire.

Présents: BESANÇON Thierry, ARRIGHI Pascal, PASQUIER Virginie, SARR Isabelle, SIBRE Ludivine, HARDOUIN Yves, BALON Donat, NGUYEN DAÏ Luc, SCHEUBEL Baptiste

Excusés: ROBERT Cécile (proc. à P. ARRIGHI)

Absent : FROIDEVAUX Guillaume, MONTILLOT Aurélie

Madame Isabelle SARR a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

- Vote du compte financier unique 2025
- Affectation des résultats 2025
- Demande de défrichement pour chemin piétons Fort
- Convention d'utilisation d'un poteau électrique pour mise en place d'une caméra
- Redevance ACCA 2026
- Divers

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 février 2026

Vote du compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Bessoncourt ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Thierry BESANCON, Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Pascal ARRIGHI



Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 177 823.12 €	3 359 666.97€	5 537 490.09 €
	Recettes réalisées	638 028.44 €	1 846 960.50 €	2 484 988.94 €
	Restes à réaliser	43 678.00 €	0 €	43 678.00 €
Dépenses	Prévision budgétaire totale	2 127 139.12 €	3 359 666.97 €	5 486 806.09 €
	Dépenses réalisées	706 069.45 €	1 553 528.16 €	2 259 597.61 €
	Restes à réaliser	126 939.00 €	0 €	126 939.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-68 041.01 €	+293 432.34 €	225 391.33 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-304 054.15 €	+ 1 710 289.75 €	1 406 235.60 €
Solde de clôture avec résultats antérieurs	Excédent/déficit (+/-)	-372 095.16 €	+2 003 722.09 €	1 631 626.93 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-83 261.00 €	0 €	-83 261.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-455 356.16 €	2 003 722.09 €	1 548 365.93€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le CFU 2025 de la commune
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Affectation des résultats 2025

Restes à réaliser en investissement : - 83 261.00 €

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de



372 095.16 à l'article 001 en déficit d'investissement reporté

455 356.16 euros à l'article 1068 pour couvrir le besoin de financement des restes à réaliser et du déficit d'investissement

1 548 365.93 euros à l'article 002, en excédent de fonctionnement reporté

Accord à l'unanimité

Demande de défrichement pour chemin piétons Fort

Le Maire rappelle le projet de création de chemin piéton rue du Fort Sénarmont en prolongation de la voie verte.

Il informe le Conseil Municipal qu'une demande de défrichement doit être faite au service de la DDT, service Eau et Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accepte le défrichement de la zone concernée sur la parcelle cadastrée A 645 pour une surface maximum de 1000 m² soit 10 ares

Autorise le Maire à déposer la demande de défrichement d'une partie de la parcelle A 645 pour la création d'un chemin piéton

Accord à l'unanimité

Convention d'utilisation d'un poteau électrique pour mise en place d'une caméra

Dans le cadre de l'installation d'une caméra de vidéoprotection au cimetière sur un poteau EDF, la commune doit délibérer afin d'autoriser la signature d'une convention tripartite (Commune, Enedis et Territoire d'Énergie 90) d'occupation du support.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les termes de la convention et charge le Maire de signer la convention tripartite.

Redevance ACCA

Thierry Besançon informe le Conseil que suite à une discussion avec les membres de l'ACCA, ces derniers souhaiteraient renouveler l'accord passé l'année précédente, à savoir qu'en compensation de travaux effectués par les chasseurs en forêt communale, le Conseil pourrait diminuer le montant de la redevance annuelle.

Monsieur Besançon propose de prendre en charge le suivi de ces travaux, en échange, il propose au conseil de diminuer de moitié la redevance ACCA pour 2026 et de fixer le montant de la redevance à 500 euros. Accord à l'unanimité.